



N°	1/2
CF-2013-06	
Date d'émission	
27 février 2013	

CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente consigne de navigabilité (CN) est peut-être applicable à un aéronef qui serait, selon nos dossiers, immatriculé à votre nom. Les CN sont publiées en vertu du **Règlement de l'aviation canadien (RAC) 521, Division X**. Selon le **RAC 605.84** et les détails de l'**Appendice H de la Norme 625 du RAC**, un aéronef immatriculé au Canada ne demeure en état de navigabilité que s'il continue à respecter toutes les CN qui lui sont applicables. L'autorité de vol de l'aéronef risque de ne pas demeurer en vigueur si l'on ne se conforme pas aux exigences d'une CN. Pour faire une demande d'un autre moyen de se conformer, il faut répondre aux exigences du **RAC 605.84** et de la **Norme** mentionnée ci-dessus.

Cette CN a été publiée par la division du Maintien de la navigabilité (AARDG), direction de la Certification nationale des aéronefs, Transports Canada, Ottawa, tél. 613-952-4357.

Numéro : CF-2013-06

Sujet : Mauvaises garnitures de support supérieur de fuseau-moteur

En vigueur : 14 mars 2013

Applicabilité : Les aéronefs des modèles suivants de Bombardier Inc. :

CL-215-6B11 (CL-215T) portant les numéros de série 1056, 1057, 1061, 1080, 1109, 1113, 1114, 1115, 1116, 1117, 1118, 1119, 1120, 1121, 1122, 1125;
CL-215-6B11 (CL-415) portant les numéros de série 2001 à 2067.

Conformité : Tel qu'indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte : On a trouvé que les garnitures de support de fuseau-moteur de référence (réf.) 85410265-105 ont été posées par inadvertance au lieu de celles de réf. 85410265-103. La garniture de réf. 85410265-105 est plus courte que celle de réf. 85410265-103 et elle s'insère moins profondément dans l'extrémité en fourche du support de réf. 215T16534-12/-13, ce qui peut se traduire par une déformation sous la charge du roulement et entraîner une défaillance du joint.

Mesures correctives : **Partie I - Inspection de la garniture**

- Dans les 3 mois à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, inspecter les garnitures de support supérieur de fuseau-moteur gauche et droit conformément aux consignes d'exécution du paragraphe 2.D du bulletin de service d'alerte (BSA) 215-A3173 de Bombardier en date du 11 avril 2012, ou du BSA 215-A4453 en date du 11 avril 2012 ou de toute révision ultérieure approuvée par le Chef, Maintien de la navigabilité, Transports Canada.
- Si des garnitures de réf. 85410265-103 sont posées, reposer les boulons et les rondelles PLI conformément aux consignes d'exécution du paragraphe 2.G du BSA applicable mentionné ci-dessus.
- Si des garnitures de réf. 85410265-105 sont posées dans l'un ou l'autre des fuseaux-moteurs, passer à la partie II or III de la présente CN, selon le cas.

Partie II – Remplacement de la garniture

Si des garnitures de réf. 85410265-105 sont posées et que des garnitures de réf. 85410265-103 sont facilement disponibles, remplacer les garnitures conformément aux consignes d'exécution du paragraphe 2.E et poursuivre en posant le boulon et la rondelle PLI conformément aux consignes d'exécution du paragraphe 2.G du BSA applicable mentionné ci-dessus.

En vertu du **RAC 202.51** le propriétaire enregistré d'un aéronef canadien doit aviser par écrit le ministre de tout changement de nom ou d'adresse, dans les sept jours suivant ce changement

Pour demander un changement d'adresse, veuillez contacter le **Centre des communications de l'Aviation civile (AARC)** à **Place de Ville, Ottawa (Ontario) K1A 0N8** ou **1-800-305-2059** ou www.tc.gc.ca/Aviationcivile/communications/centre/address.asp

Canada

Partie III – Réparation de la garniture

- A. Si des garnitures de réf. 85410265-105 sont posées et que des garnitures de réf. 85410265-103 ne sont pas facilement disponibles, réparer la garniture conformément aux consignes d'exécution du paragraphe 2.F et poursuivre en posant le boulon et la rondelle PLI conformément aux consignes d'exécution du paragraphe 2.G du BSA applicable mentionné ci-dessus.
- B. Les garnitures réparées devront être remplacées par des garnitures de réf. 85410265-103 à la prochaine vérification de maintenance planifiée aux 5000 heures ou à la prochaine dépose du moteur, selon la première de ces deux éventualités.

Mesure finale

Une inspection qui confirme que des garnitures de réf. 85410265-103 sont posées sur les supports de fuseau-moteur de l'aéronef, ou la pose des garnitures de réf. 85410265-103 sur les supports de fuseau-moteur constitue la mesure finale de la présente CN.

Autorisation : Pour le ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Derek Ferguson
Chef, Maintien de la navigabilité

Contact : Yosha Mendis, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 613-952-4357, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique ADs@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.